

5 - ZONAGE

Commune - Partie centrale

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du




APPROBATION DU PLU

1/5000

Légende

- Espace boisé classé
- Espace boisé d'intérêt paysager et écologique d'une surface < 1 hectare inscrit au plan en simple repérage en application de l'article L.123-1 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossé protégés (sauf accès existant ou à créer) inscrits au plan en simple repérage en application de l'article L.123-1 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé remarquable d'intérêt paysager protégé (sauf accès existant ou à créer) inscrit au plan en simple repérage en application de l'article L.123-1 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé inscrit au plan en simple repérage en application de l'article L.123-1 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé ou à créer inscrit au plan en simple repérage en application de l'article L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme.
- Emplacement réservé
- Tracé d'intention du projet de déviation communale du bourg (figurant sur le plan à titre d'information)
- Marge de recul de la voie classée à grande vitesse (en application du L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul des voies départementales pour les constructions à usage d'habitation
- Zone humide
- Zone inondable
- Patrimoine archéologique (degrés de protection 1 ou 2)
- Zone non aedificandi pour les constructions à usage d'habitation autour de la station d'épuration (100m)



EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
①	Création d'une aire de covoiturage	Commune	0,31 ha
②	Extension des équipements scolaires	Commune	0,06 ha
③	Extension du cimetière	Commune	0,11 ha
④	Équipement en lien avec le cimetière	Commune	0,05 ha